

• PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Mars 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 7 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de **ST JEAN DE THOLOME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Mme ANCEL Sabrina, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/02/2023

Présents : Mme ANCEL Sabrina, Mme CASASSUS Pelagia, Mme CHATEL Agnès, Mme COLLAVET Sandrine, Mme GAY Alexine, M. LAYAT Arnaud, M. MOSSUZ Gabriel, M. MAURICE DEMOURIOUX, M. MARIOTTI Claude, M. MOREL David, M. SINTES Marc.

Absente excusée : CHATEL LOUROZ Nadia (procuration GAY Alexine), DOUCET Alain (procuration Monsieur MARIOTTI Claude) Madame DELORENZI (procuration CHATEL Agnès) GEVAUX Francois (procuration M. MAURICE DEMOURIOUX), SINTES Marc (procuration COLLAVET Sandrine.)

M. MAURICE DEMOURIOUX Phillippe a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 31 janvier.

1/Compte rendu de commission

Aménagement & travaux	• Pose panneaux d'affichage (Chez Bérout/Chef-lieu/Poney Club) Adressage : à l'ordre du jour
Bâtiments	• L'Alpestre : ils attendaient une proposition écrite de la part de la Mairie (Prix et Durée de convention revus) • Le préau : plans est descriptifs reçu le 24/02 / Entreprise Métal Vallée nous demande de passer par un économiste pour estimation (problème marché public) Monument aux morts : devis reçus (15 554€ Lavergnat et 12 540€ Marbrerie du Môle, en attente retour subvention par le Département). Les écritures actuelles qui sont à base de plomb sont désormais interdites, de nouvelles plaques de marbre, portant les inscriptions, seront installées avec de nouvelles gravures. Une restauration complémentaire sera faite (anodisation des chaînes)

	• Clocher église : Département relancé, attente retour pour subvention (coût restauration : 3 244.80€ TTC) • Maison Amoudruz : Levée de l'arrêté de mise en péril OK • Réunion commission lundi 20 mars à 19h30
Environnement, bois	• Une rencontre avec Communes Forestières a eu lieu pour savoir comment effectuer les démarches concernant les parcelles sans maîtres. Cela représente 234 parcelles et 26 hectares sur la commune. • Madame Casassus exprime le souhait de participer à cette démarche. • Travaux élargissement piste de Môle commencé
Urbanisme	• OAP 1 : 1^{er} échange avec la DDT concernant modification de l'OAP 1 (jeudi 9 février, compte rendu ci-joint), attente retour sur TAM et PUP et 2^{ème} RDV • Ordures ménagères : discussions au niveau intercommunal sur les taxes incitatives en cours (Gabriel et Claude) • Réunion commission lundi 13 mars à 19h15
Budget & Finances	La commission finances s'est réunie le 23 février • pour prendre connaissance des demandes de subventions des associations pour 2023 et pour élaborer la proposition des attributions à présenter au Conseil Municipal lors de la séance de mars. La proposition porte sur un montant total de 10'000 EUR. • pour effectuer un pré-contrôle des comptes de la commune, du CCAS et de l'Auberge du Môle, ceci en vue de présenter ceux-ci au vote lors de la séance du Conseil Municipal de mars. La commission constate que diverses erreurs apparaissent qui nécessitent des corrections, et ceci pour chacun des 3 livres de comptes. Mme Talia Petito est invitée à coordonner avec la Trésorerie de Bonneville, notre organe de contrôle, afin de procéder aux corrections et présenter des comptes corrigés. Lors de la séance du 23 février, l'objectif restait de présenter les comptes lors du CM de mars. Or ceci ne sera pas possible car la Trésorerie de Bonneville n'a pas pu procéder aux corrections avec un délai aussi court.

Enfance, école, jeunesse et sport	Pas de réunion le mois passé • La commune participe pour la première fois à la semaine de la petite enfance organisé par la CC4R du 18 au 25 mars (Programme et affichage en mairie) dont le but est de mettre en lumière le travail des professionnels de la petite enfance et les 0- 5 ans. • Le CMJ organise une première rencontre jeune le 11 mars. • La MJC a organisé à la motricité durant les vacances de février deux après-midi de jeu à destination des 10 17 ans, Peux fréquentées (Une dizaine d'enfants) mais C'était une première... • La MJC nous a également proposé de participer à une semaine d'ateliers jeunes c'est en réflexion.
Participatif	Le comité du participatif continue assidument l'organisation de la consultation citoyenne. Guylaine Dos Santos Vieira a rejoint le comité du participatif. Deux rencontres prévues avec des acteurs de la commune ont eu lieu. • Le 21 février une rencontre avec les agriculteurs. 5 présents. • Le 28 février une rencontre avec les associations. Une très grande majorité d'associations étaient présentes (trois absentes). <u>Une table ronde et discussion citoyenne sur le Transport et la mobilité.</u> Cette table ronde féconde et riche en informations sur le sujet a réuni 4 intervenants : le directeur de Proximité , deux associations pour la mobilité douce, un responsable au niveau régional de Mobicoop (comprenant rezo pouce), une chargée de projet de la CC4R plus une enseignante (M. Vervust) et deux enfants de notre commune qui ont présenté le Pédibus. Certaines personnes inscrites à la consultation se sont excusées de ne pas pouvoir assister et certaines ont même demandé de pouvoir recevoir l'information. Toutefois, la présence de nos concitoyens et concitoyennes a été très faible. En tout, on était 15 personnes environ. Nous travaillons actuellement sur la prochaine table ronde qui aura lieu vendredi prochain. Une réunion prévue le 14 mars pour rencontrer les employés communaux, une réunion le 20/03 pour rencontrer les enseignantes Fin mars une réunion sera organisée concernant la qualité de la vie et les espaces publics.
Vie associative	L'organisation de la buvette du marché est en cours
RH	A l'ODJ

Adressage	A l'ODJ
Contentieux école	A l'ODJ

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'intégrer le tableau des associations en point 7 pour délibération, le conseil municipal accepte.

2) Délibération – Validation du règlement intérieur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur travailler en commission ressource humaine et rédigé par Monsieur Alain Doucet en collaboration avec le Centre de Gestion.

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur ci –joint.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité

Valide le règlement intérieur.

Autorise madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution

3) Délibération – Validation des lignes directrices de gestion

Article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le conseil municipal après avis du comité technique.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les lignes de gestions ci –joint.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité

Valide les lignes directrices de gestion.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution

4) Discussion– Taxe d'Aménagement Majorée et Projet Urbain Partenarial

TAM (Taxe d'Aménagement Majorée) :

Cette taxe peut s'appliquer dans les collectivités dotées d'un PLU ainsi que pour les communautés urbaines et les métropoles.

Elle répond aux mêmes principes que la TA mais avec un taux sectorisé (c'est-à-dire délimité à un périmètre) et majoré entre 5 et 20%.

Elle est instaurée par délibération du conseil municipal dans les autres communes et de l'organe délibérant dans les EPCI compétentes en matière d'urbanisme. La délibération doit justifier le calcul du taux.

Cette taxe s'applique pour toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation dans le périmètre indiqué.

Même majorée, la taxe d'aménagement contient également

une part départementale qui est instituée par délibération du conseil départemental en vue de financer la politique de protection des espaces naturels sensibles et les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

PUP (Projet Urbain Partenarial) :

Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, aux établissements publics, au représentant de l'État dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN) ou à certaines collectivités territoriales ou établissements publics (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet

La commission urbanisme se charge de récolter les informations concernant ces taxes et de faire une proposition, et d'établir les zones pour le prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe d'appliquer la TAM comprise entre 5% et 20% et du PUP ou une enveloppe sera négocié avec les constructeurs pour une participation aux aménagements publics sur la commune de Saint Jean de Tholome.

4) Délibération – Mise en eau du toit de l'école

Suite aux différentes réunions d'expertise dans le nouveau bâtiment de l'école, l'expert mandaté par le tribunal propose la réalisation d'une mise en eau du toit. En effet, depuis plusieurs mois les infiltrations d'eau ne sont plus constatées dans les circonstances normales. De ce fait, l'expert estime que la seule solution pour s'assurer de l'existence de fissures provocantes des infiltrations est la mise en eau du tout avec coloration pour déterminer, le cas échéant, leur localisation.

Le refus de cette mise en eau du toit reviendrait à accepter de mettre fin à la procédure d'expertise judiciaire et la recherche d'une solution amiable avec les parties adverses.

Le coût total de l'opération de mise en eau du toit s'élèverait à minimum 4000€ (société de mise en eau + frais de l'expert + frais de l'avocat).

Le coût de remplacement d'une partie du matériau d'étanchéité (EPDM) est estimé par l'expert à environ 5000€.

Il est à noter que Maître Bastid, avocat de la commune, recommande de mettre fin à l'expertise et de chercher une solution amiable, les assurances dommage ouvrage et décennale pouvant couvrir des travaux de remise en état le cas échéant.

A titre informatif : A ce jour, le coût s'élève à 20809€ (hors frais de l'expert pour l'année 2022, la facture n'ayant pas été reçue) pour l'expertise et les frais d'avocat dont 2800€ sont pris en charge par Groupama (2300€ pour l'expertise d'origine et 500€ pour l'expert sapiteur)

Monsieur Mossuz suggéré au Conseil Municipal d'attendre 2 semaines, il semble qu'une période de pluie est annoncée.

Cela permettra de vérifier s'il y a eu des infiltrations aux niveau du toit.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Pour : 12

Contre : 1 (LayatArnaud)

Abstention : 2 (Ancel Sabrina, Doucet Alain).

Valide la procédure de mise en eau du toit de l'école.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

5) Délibération -Remboursement des frais de Madame Ancel Sabrina

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des avances de frais réalisées par elle- en raison du déplacement au Congrès des Maires à Paris en novembre 2022.

Les frais à rembourser s'élèvent à 688.64 euros correspondants uniquement aux frais d'hôtel, sans repas ni petits-déjeuners.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir les rembourser.

Après avoir délibéré et entendu Mme le Maire, le conseil municipal :

Pour : 12,

Contre : 0,

Abstention : 3 (Ancel Sabrina, Casassus Pelagia, Mossuz Gabriel)

- **Accepte** de rembourser les frais engagés soit 688.64 euros.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

6) Délibération -remboursement des frais de Madame Casassus Pelagia

Madame le Maire présente au Conseil municipal les frais engagés par Madame Casassus pour l'organisation de la consultation citoyenne.

- Fourniture administrative 129.04 euros
- Banderole 77.95 euros
- Viennoiseries 22,00 euros
- Alimentaire 21,88 euros

L'ensemble des frais s'élèvent à 250.87 euros.

Après avoir délibéré et entendu Mme le Maire, le Conseil Municipal :

14 votes pour.

1 Abstention : Casassus Pelagia

- **Accepte** rembourser les frais soit 250.87 euros.
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

7) Discussion -Rénovation de l'éclairage public

Suite à discussion au sein du conseil municipal concernant une potentielle rénovation de l'éclairage public, un diagnostic du parc a été réalisé par l'entreprise DEGENEVE.

Le document synthétique est en pièce jointe de la présente note de synthèse.

Plusieurs points importants sont à relever :

- Sur 24 coffrets électriques, 18 ne sont plus conformes et nécessitent des travaux. Le montant de ces travaux représente un coût total de 13686€ HT
- L'amélioration du parc d'éclairage par un passage de tous les points lumineux à la technologie LED permettrait une économie estimée à environ 5000€ par an (consommation + maintenance)

En revanche, la compétence Eclairage Public ayant été déléguée au SYANE, la commune ne peut procéder à la réalisation des travaux par elle-même.

De ce fait, une demande de chiffrage, sur la base de ce diagnostic, a été adressée au SYANE.

Un diagnostic a été réalisé sur la commune de Saint-Jean par la société DEGENEVE.

Le coût total de la mise en conformité et de l'amélioration du parc d'éclairage s'élève à 54 085.02€ TTC.

Mais comme la compétence éclairage public est délégué au SYANE, pour obtenir des subventions, une demande de chiffrage a été faite auprès de cet organisme.

Le montant total s'élève à 187 930€ avec :

- La part communale est de 112 394€.
- La part du SYANE est de 75 536€.

Conclusion : le chiffrage du SYANE est très important même avec les subventions.

Dans le cas de la réalisation des travaux, des subventions pourront être mobilisées, notamment au titre du Fonds Vert, qui prévoit un axe pour le financement de l'amélioration des éclairages publics. A ce jour, aucun fond n'a été identifié pour le financement de la mise en conformité des coffrets le nécessitant.

8) Discussion - Devis des panneaux d'adressage

Présentation de l'état d'avancement du projet, à savoir :

Suite à la consultation publique, le choix des noms des voies a été arrêté (nb 77). Un plan avec l'implantation sur la commune de toutes les plaques a été établi par le cabinet CICL.

Toutes les adresses ont été recensées en croisant l'étude du cabinet CICL, le cadastre et le fichier DGFIP.

Le cabinet CICL a établi sur 2 plans représentant l'ensemble du territoire de la commune, un plan EST et un plan OUEST, qui recensent toutes les adresses de la commune.

Le groupe de travail pour l'adressage a défini, un modèle de plaque de rue et un modèle de plaque de maison. La qualité de ces plaques sont émaillées. La couleur des plaques est RAL 1015 et la couleur du texte est RAL 3005. A noter que pour les plaques de maison un jeu supplémentaire, type sticker autocollant, au format et design identique, sera fourni pour poser sur les boîtes aux lettres

3 sociétés ont été ensuite consultées pour la fourniture de ces plaques, la société Rochetaillée (fabriquant), la société Girod (fabriquant) et la société Vachoux (revendeur).

Entreprise Vachoux : 17 7798.78 HT / 21 358.54 TTC
Entreprise Rochetaillée : 15900.05 HT / 19 080,06 TTC
Entreprise Signod Giraud : 36 259.79 HT / 43 511.75 TTC

Un tableau de synthèse des 3 propositions a été proposé au conseil municipal pour retenir un fournisseur. Le choix du fournisseur retenu est la sté Rochetaillée.

A noter que ces sociétés ne réalisent pas la pose de ces plaques sur la commune, une consultation est en cours. Actuellement, la société ENVERGURE a répondu, on attend une réponse d'Alvéole, de Mr Magraner paysagiste aux Bauffonds, d'Alexis Morel maçon à Romblaz, et Lionel Collavet maçon à Savernaz.

Etapas restant à faire :

- Valider l'étude et les plans du cabinet CICL.
- Commander les plaques
- Installer les plaques de rue
- Communiquer les adresses à la population et organiser la distribution des plaques à la population.

Après étude des différents éléments composant les devis, le groupe de travail sur l'adressage recommande de valider le devis de l'entreprise Rochetaillée.

Le conseil municipal valide le choix de la commission d'adressage.

9) Discussion : recrutement d'un agent technique

Suite au départ à la retraite de Monsieur Chaffard Daniel au 31 mars 2023, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le besoin de recruter un deuxième agent technique.

Les conseillers confirment le besoin de lancer le recrutement.

10) Divers

Ce point concerne l'ensemble des sujets que vous souhaitez évoquer sans décision délibératoire conformément à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Divers 1 : A partir du 3 Avril, on recevra une stagiaire pour une durée de 5 semaines (5 jours par semaine). La demande de stage concerne la CCAS.

Divers 2 : Talia a annoncé sa volonté de quitter son poste au 31 Mai. La raison principale évoquée, concerne la charge trop importante et qu'elle n'arrive pas à faire correctement tout le travail nécessaire. A son embauche, il a été évoqué la possibilité d'ouvrir un 2^{ème} poste sachant que cette difficulté était déjà sous-jacente.

La réunion RH doit se réunir avec Talia le 16/03 pour évoquer le sujet.

.....
